

N° 454-2026

ARRETE DU MAIRE

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route et plus particulièrement l'article R 417-10 10^{ème} ;
- VU le code pénal et plus particulièrement l'article R 610-5 ;
- CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des habitants en réglementant le stationnement et la circulation au fort de l'Eperon, rue Rouget de l'Isle et rue de l'Officier Chalier, lors des feux d'artifices tirés de Toulon et de La Seyne-sur-Mer ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la prévention des risques d'incendie et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le massif forestier du fort de l'Eperon, la rue Rouget de l'Isle et la rue de l'Officier Chalier seront interdits à tout véhicule ainsi qu'aux piétons, sauf pour les riverains, à l'occasion des feux d'artifices du 15 août 2026, tirés de Toulon et de La Seyne-sur-Mer. L'ouverture et la fermeture de la barrière située rue Rouget de l'Isle seront assurées par le CCFF.

ARTICLE 2 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER/MER, le 11 AOUT 2026

Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL



Le maire,

Gilles VINCENT